



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 58, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.37)]

64/222. Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Prenant note de la tenue de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Nairobi, du 1^{er} au 3 décembre 2009, et de l'adoption par celle-ci du document final de Nairobi,

1. *Remercie vivement* le Kenya d'avoir accueilli la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud ;

2. *Décide* d'approuver le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, dont le texte est annexé à la présente résolution.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*

Annexe

Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

1. Nous, chefs de délégation et hauts représentants de gouvernement, nous sommes réunis à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009 dans le cadre de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui a eu lieu en 1978 à Buenos Aires et a



conduit à l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹.

2. Nous prenons note de l'objectif de la Conférence, qui consiste à renforcer et continuer à dynamiser la coopération Sud-Sud, et contribuons à sa réalisation.

3. Nous rappelons et renouvelons les engagements que nous avons pris d'appliquer dans leur intégralité les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, ainsi que toutes les résolutions de l'Assemblée générale concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

4. Nous prenons note des documents finals des Sommets du Sud du Groupe des 77² et d'autres réunions de pays du Sud.

5. Nous saluons le rôle du Mouvement des pays non alignés dans la promotion de la coopération Sud-Sud.

6. Nous prenons note des initiatives et dialogues visant à renforcer la coopération Sud-Sud.

7. Depuis la Conférence de Buenos Aires, en particulier au cours des dernières années, le dynamisme économique croissant de certains pays en développement a insufflé un regain d'énergie à la coopération Sud-Sud, notamment dans le cadre d'initiatives d'intégration régionale menées dans l'ensemble du monde en développement, qui se manifestent notamment par la création à l'échelle régionale de marchés communs et d'unions douanières, la coopération dans le domaine politique et la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires, ainsi que de réseaux interétatiques de transport et de communication. Nous apprécions à cet égard la solidarité des pays à revenu intermédiaire à l'égard d'autres pays en développement, l'objectif étant d'appuyer les efforts de ces derniers en matière de développement, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

8. Nous prenons cependant dûment note du fait que nombre de pays en développement continuent de se heurter à d'importantes difficultés et que beaucoup d'entre eux sont mal partis pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable.

10. Nous réaffirmons le rôle primordial de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes, organismes spécialisés et commissions régionales en matière de soutien et de promotion de la coopération entre pays en développement, tout en rappelant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement. Nous réaffirmons la résolution 33/134 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978, dans laquelle cette dernière a adopté le Plan d'action de Buenos Aires, qui constitue une étape fondamentale de l'évolution de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Voir A/55/74 et A/60/111.

11. Nous reconnaissons l'importance, ainsi que les différences sur le plan historique et les particularités de la coopération Sud-Sud et nous réaffirmons concevoir cette coopération comme une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. La coopération Sud-Sud et le programme d'action afférent doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes de la souveraineté nationale, de l'appropriation et de l'indépendance nationales, de l'égalité, de l'absence de conditions, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intérêt mutuel.

12. Nous constatons que la coopération Sud-Sud prend différentes formes, en constante évolution, y compris le partage de connaissances et de données d'expérience, la formation, le transfert de technologies, la coopération financière et monétaire et les contributions en nature.

13. Nous reconnaissons la nécessité de renforcer les capacités locales des pays en développement en apportant s'il y a lieu, et à la demande de ces derniers, un appui aux moyens, institutions, compétences spécialisées et ressources humaines existant à l'échelle locale, ainsi qu'aux systèmes nationaux, de façon à contribuer à la réalisation des priorités nationales de développement.

14. Nous soulignons que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter.

15. Nous reconnaissons l'importance de l'appui croissant apporté par les pays développés, les organisations internationales et la société civile aux pays en développement, à la demande de ces derniers, en vue d'améliorer les compétences spécialisées et les capacités nationales dans le cadre de mécanismes de coopération triangulaire, y compris d'accords d'appui direct ou de partage de coûts, de projets communs de recherche-développement, de programmes de formation de pays tiers et d'appui aux centres Sud-Sud, ainsi que par l'apport des connaissances, de l'expérience et des ressources nécessaires pour aider d'autres pays en développement, compte tenu de leurs priorités et stratégies nationales de développement.

16. Nous nous félicitons des efforts déployés par les institutions financières et institutions de développement multilatérales, régionales et bilatérales en vue d'accroître, lorsque cela est nécessaire, les ressources financières affectées à la promotion de la coopération Sud-Sud, notamment pour les pays les moins avancés et les pays à économie en transition.

17. Nous constatons que, lorsqu'ils rencontrent les mêmes difficultés, les pays en développement ont souvent des points de vue convergents sur les stratégies et priorités nationales de développement. Cette similarité d'expérience joue donc un rôle de catalyseur dans la promotion du renforcement des capacités des pays en développement et ancre ainsi davantage les principes de la coopération Sud-Sud. Il importe de renforcer la coopération Sud-Sud afin de réaliser pleinement les potentialités qu'elle offre en matière de développement.

18. Nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud est une entreprise commune de peuples et pays du Sud, née d'expériences et de sympathies partagées, fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité et régie, entre autres, par les principes de la souveraineté et de l'appropriation nationales, en l'absence de toute condition. La coopération Sud-Sud ne doit pas être envisagée comme une forme d'aide publique au développement. C'est un partenariat entre égaux fondé sur la solidarité. Nous

reconnaissons à cet égard la nécessité de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud en matière de développement en continuant à en accroître la transparence et à développer les responsabilités mutuelles, ainsi qu'en coordonnant les initiatives prises dans ce cadre avec d'autres projets et programmes de développement menés sur le terrain, compte tenu des priorités et plans nationaux de développement. Nous estimons également qu'il convient d'évaluer l'efficacité de la coopération Sud-Sud afin d'en améliorer, si besoin est, la qualité en mettant l'accent sur les résultats.

19. La coopération Sud-Sud fait appel à l'ensemble des parties concernées, notamment les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et d'autres intervenants qui contribuent à surmonter les obstacles en matière de développement et à réaliser les objectifs fixés, compte tenu des stratégies et plans nationaux de développement.

20. Afin de tirer pleinement parti des possibilités de coopération Sud-Sud conformément aux principes retenus et d'atteindre les objectifs qui consistent à soutenir les initiatives nationales et régionales de développement, renforcer les capacités institutionnelles et techniques, améliorer l'échange de données d'expérience et de savoir-faire entre pays en développement, relever les défis particuliers que ces derniers rencontrent et accroître l'efficacité de la coopération internationale, nous :

a) Nous félicitons des progrès accomplis par les pays en développement dans la promotion des projets de coopération Sud-Sud et invitons ceux-ci à continuer à intensifier les efforts qu'ils déploient à cette fin ;

b) Invitons les pays développés à apporter leur appui à la coopération Sud-Sud dans le cadre de la coopération triangulaire, notamment en matière de développement de capacités ;

c) Encourageons les pays en développement à mettre au point, sous leurs auspices, des systèmes d'évaluation de la qualité et de l'efficacité des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire et à améliorer la collecte de données à l'échelle nationale de façon à favoriser la coopération aux fins de l'élaboration des méthodes et de l'obtention des statistiques nécessaires, selon qu'il convient, tout en gardant à l'esprit les principes et les particularités de la coopération Sud-Sud, et encourageons toutes les parties concernées à appuyer, à la demande des pays en développement, les projets de collecte d'informations et de données, de coordination, de diffusion et d'évaluation de la coopération Sud-Sud ;

d) Encourageons également les pays en développement à renforcer leurs mécanismes nationaux de coordination, le cas échéant, afin d'améliorer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en diffusant les résultats, en confrontant leurs enseignements et leurs pratiques optimales, et en les transposant, notamment par le biais d'un échange volontaire de leurs données d'expérience et selon leurs politiques et priorités de développement ;

e) Constatons que les crises mondiales interdépendantes, en particulier la crise financière et économique, l'instabilité des prix de l'énergie, la crise alimentaire, la pauvreté et les problèmes liés aux changements climatiques, conjugués à d'autres tels que les maladies contagieuses et non contagieuses, remettent déjà en cause les acquis obtenus dans les pays en développement et exigent donc une intervention à tous les niveaux. À cet égard, nous invitons les pays développés et les institutions multilatérales à accroître leur appui à la coopération Sud-Sud, afin d'aider à remédier aux problèmes susmentionnés ;

f) Soulignons la nécessité de favoriser, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, l'accès aux technologies et le transfert de technologie. À cet égard, nous saluons les efforts que déploient les pays en développement pour améliorer leurs mécanismes de coopération technologique tels que le Consortium du Sud pour la science, la technologie et l'innovation. Nous soulignons également la nécessité de promouvoir dans le cadre de la coopération Sud-Sud le développement technique conçu dans une optique plus large de manière à englober les capacités de gestion de la technologie et la mise en place de réseaux d'information qui tiennent compte de la demande et fassent appel à la participation des utilisateurs de la technique ou de ceux qui interviennent dans le processus du développement technique, dans le développement des infrastructures et dans la mise en valeur des ressources humaines ;

g) Préconisons le renforcement de la concertation interrégionale sous diverses formes et l'échange de données d'expérience entre les groupements économiques sous-régionaux et régionaux dans le but d'élargir la coopération Sud-Sud en intégrant les divers modes de coopération économique et technique entre pays en développement ;

h) Saluons les diverses initiatives nationales, régionales et sous-régionales en faveur du renforcement de la coopération Sud-Sud dans les domaines social (particulièrement de la santé et de l'éducation), économique, environnemental, technique et politique³ ;

i) Voyons dans les initiatives et mécanismes régionaux de coopération et d'intégration en matière d'infrastructure, notamment dans le domaine de l'énergie, établis selon des principes de solidarité et de complémentarité, un moyen de venir à bout des asymétries constatées dans l'accès aux ressources énergétiques ;

j) Reconnaissons que le soutien de la communauté internationale à la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements et dans d'autres domaines peut jouer un rôle de catalyseur dans le renforcement et la consolidation de l'intégration économique régionale et sous-régionale et prenons note

³ Par exemple : l'opération Miracle et l'initiative « Yes, I can do it » de Cuba ; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec l'Afrique ; les programmes du Fonds égyptien de coopération technique avec la Communauté d'États indépendants, les pays islamiques européens et les pays nouvellement indépendants ; le Programme de coopération horizontale de l'Agence internationale de coopération du Chili ; le Programme indien de coopération technique et économique ; le Projet de réseau électronique panafricain de l'Inde ; la Banque du Sud ; le Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud ; l'Office d'investissement et d'assistance économique et technique de la République islamique d'Iran ; le Programme pakistanais d'assistance technique ; l'Accord de coopération énergétique Petrocaribe ; le Proyecto Mesoamérica ; le Fonds mixte de coopération Mexique-Chili ; l'Initiative « Valorisation des ressources pétrolières et gazières : échange d'expériences et d'enseignements tirés du processus de coopération Sud-Sud » ; le Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire du Qatar ; le Programme stratégique du Brésil pour l'agriculture et la sécurité alimentaire d'Haïti ; le Programme triangulaire Brésil/Organisation internationale du Travail de lutte contre le travail des enfants ; l'initiative des Émirats arabes unis dans le domaine des énergies renouvelables et alternatives et de la technologie propre ; le Fonds mixte de coopération internationale ; le Fonds mixte de coopération Mexique-Uruguay ; le Programme nigérian de prestations de soins de santé Sud-Sud ; le Fonds spécial du Nigéria ; le Programme d'assistance technique du Nigéria ; le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique ; le Forum de coopération Chine-Afrique ; le Partenariat Afrique-Inde ; le Sommet Afrique-Amérique du Sud ; le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; le Dispositif IBAS (Inde, Brésil et Afrique du Sud) pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim ; le Programme ibéro-américain de renforcement de la coopération horizontale Sud-Sud ; le Fonds argentin de coopération horizontale ; le Projet Kenya-Afrique-Japon de renforcement des mathématiques et des sciences dans l'enseignement secondaire ; la Réunion de coopération régionale de l'Agence japonaise de coopération internationale et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; et le projet Brésil-Japon de développement agricole au Mozambique.

de la série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement menée à São Paulo afin de redynamiser et de raffermir l'accord en général, de favoriser l'expansion des échanges interrégionaux, de diversifier les marchés d'exportation et d'accroître les flux d'investissement entre eux.

21. Nous convenons qu'il y a lieu de revitaliser le système de développement des Nations Unies de manière à encourager et à promouvoir la coopération Sud-Sud. À cet effet, nous :

a) Engageons les fonds, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer, dans leurs activités, l'appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud, et à aider les pays en développement, à leur demande et sous leur gouverne et leur responsabilité, à renforcer leurs capacités afin de tirer le meilleur parti possible de la coopération triangulaire et Sud-Sud et atteindre leurs objectifs nationaux de développement et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ;

b) Engageons les fonds et programmes des Nations Unies et invitons les institutions spécialisées à continuer de renforcer les capacités d'élaboration et de formulation de programmes de coopération pour le développement des pays en développement, d'accroître les moyens d'action des organisations régionales et sous-régionales et de réaliser des travaux de recherche pour déterminer les domaines dans lesquels leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud produira le plus d'effets ;

c) Demandons aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de continuer à affiner et à coordonner leurs activités opérationnelles à l'appui de la coopération Sud-Sud, conformément aux plans nationaux de développement et à leurs mandats respectifs, et à produire des résultats tangibles en tenant compte des caractéristiques et des approches de la coopération Sud-Sud ;

d) Demandons en outre aux commissions régionales des Nations Unies de jouer un rôle dynamique dans la promotion de la coopération triangulaire et Sud-Sud, dans le renforcement du soutien technique et politique et de l'appui à la recherche fournis aux pays de la région ;

e) Saluons les récentes initiatives de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies en faveur de l'établissement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de nouveaux services et programmes de travail visant à encourager et à promouvoir la coopération Sud-Sud, et demandons aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions régionales d'aider les pays en développement à se doter de centres d'excellence Sud-Sud, ou de renforcer ceux qui existent déjà, dans leurs domaines de compétence respectifs, et de resserrer la coopération entre ces centres d'excellence, surtout au niveau régional et interrégional, en vue d'améliorer l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement mutuel des capacités, l'échange d'informations et l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement sur des questions importantes d'intérêt commun ;

f) Encourageons ces institutions et centres d'excellence, ainsi que les groupements économiques régionaux et sous-régionaux, à resserrer leurs liens avec le concours du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, notamment par le biais de son Académie mondiale de développement Sud-Sud, de l'Expo mondiale Sud-Sud pour

le développement et du Système mondial Sud-Sud de bourses aux actifs et à la technologie ;

g) Réaffirmons le mandat du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud créé au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'entité autonome et mécanisme de coordination chargé de promouvoir et faciliter la coopération triangulaire et Sud-Sud pour le développement à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies ;

h) Préconisons la mise en œuvre effective du quatrième cadre de coopération du Programme des Nations Unies pour le développement pour la coopération Sud-Sud et, à cet égard, encourageons les États Membres en mesure de le faire à appuyer les efforts que le Programme et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud déploient dans ce sens ;

i) Invitons le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à prendre des mesures propres à renforcer le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/220 du 23 décembre 2003, 60/212 du 22 décembre 2005 et 62/209 du 19 décembre 2007, de manière à ce qu'il puisse s'acquitter entièrement de ses responsabilités, notamment grâce à la mobilisation de ressources destinées à promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire ;

j) Réaffirmons la pertinence des directives établies pour l'examen des politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement dans le cadre de la conduite et de la gestion de la coopération Sud-Sud. Nous demandons donc qu'elles soient pleinement appliquées et reconnaissons la nécessité de continuer à les améliorer et surtout de renforcer la capacité du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de promouvoir et appuyer la coopération Sud-Sud ainsi que d'affiner le cadre spécifique des directives opérationnelles afin de faciliter le recours aux arrangements de coopération technique entre pays en développement dans le cadre de leurs programmes et projets ;

k) Soulignons que la coopération Sud-Sud a besoin d'un soutien adéquat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment par le biais de la coopération triangulaire, et invitons tous les organismes compétents des Nations Unies à envisager d'accroître, le cas échéant, la part des ressources humaines, techniques et financières qu'ils allouent à la coopération Sud-Sud ;

l) Convenons de la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invitons tous les pays en mesure de le faire à verser des contributions pour soutenir cette coopération par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement et du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud. À ce propos, nous encourageons le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud à lancer des campagnes de mobilisation de fonds supplémentaires afin de recueillir davantage de ressources en espèces et en nature, tout en évitant une prolifération et une fragmentation des mécanismes de financement. À cet égard, nous réaffirmons que les activités du Groupe spécial continueront à être financées à partir du budget ordinaire et invitons le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager d'adopter des mesures visant à lui allouer des ressources suffisantes.

22. Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude au Gouvernement et au peuple kényans pour avoir organisé et accueilli dans d'excellentes conditions la

Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et pour la chaleureuse hospitalité qu'ils nous ont réservée à Nairobi.